

**Ophéa,
bien plus qu'un bailleur !**



**Règlement
d'attribution
des subventions**

FONDS DE SOUTIEN À LA VIE ASSOCIATIVE

**CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION
DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Ophéa
EUROMÉTROPOLE
HABITAT
STRASBOURG



24, route de l'Hôpital
67028 Strasbourg Cedex



Tél : 03 88 21 18 42
ophea.fr



UN ENGAGEMENT SOCIAL FORT DEPUIS 20 ANS

En tant qu'acteur majeur de vos quartiers, Ophéa a à coeur d'accompagner ceux qui animent la vie locale, ceux qui s'engagent pour accompagner les familles, les jeunes ou les aînés, ceux qui par leurs initiatives apportent plus de convivialité, d'humanité et de solidarité dans le quotidien.

Son rôle n'est donc plus restreint à la seule construction de logements sociaux, il va bien au-delà en ouvrant plus largement encore son investissement et son engagement dans la société.

Les valeurs qui concourent au «bien vivre ensemble» (mixité sociale, accession à la culture pour tous, animation des quartiers, etc.) sont largement soutenues par Ophéa (aide financière, logistique ou de communication) qui est un acteur privilégié des associations de proximité pour vivre le quotidien dans notre patrimoine.

Dans ce cadre, le fonds de soutien à la vie associative Ophéa est un vecteur important pour atteindre ces objectifs.

Salah KOUSSA
Président d'Ophéa



DES VALEURS FORTES

A travers son fonds de soutien à la vie associative, Ophéa promeut sur son territoire des valeurs fortes en soutenant les associations pour :

- **« Faire vivre » la mixité sociale.**
- **Promouvoir le sport :** Ophéa souhaite encourager les initiatives sportives vectrices de bien-être par l'aide à l'organisation d'actions ludiques et conviviales et promouvoir ainsi les vertus de l'engagement citoyen au travers de la pratique du sport.
- **Promouvoir l'égalité des chances et la lutte contre les discriminations :** Ophéa souhaite participer au développement social pour tous.
- **Favoriser les liens sociaux :** par son action Ophéa participe à l'amélioration des conditions de vie de ses habitants en développant des actions de proximité, afin de contribuer au renforcement du «bien vivre ensemble».
- **Dynamiser le tissu associatif local :** en soutenant les associations de quartier et les initiatives locales qui œuvrent au bénéfice des habitants et des locataires. Ainsi, Ophéa participe à la dynamisation des quartiers et à leur développement économique, social et culturel.
- **Veiller à préserver l'environnement et la propreté.**

Les actions bénéficieront obligatoirement aux locataires de Ophéa et/ou au patrimoine. Elles doivent s'inscrire dans une logique d'amélioration du cadre de vie et/ou du fonctionnement social d'un immeuble ou d'un quartier.



LES MODALITÉS DE SOUTIEN

Ophéa propose de soutenir, par un apport financier (3000 euros maximum par projet) ou matériel/kit de communication (t-shirt, gadgets, coupes, etc...) les projets qui démontrent leur utilité dans l'atteinte des objectifs.

Les dossiers sont systématiquement examinés par le Commission d'Aides à la Vie Associative, qui décide des montants alloués aux projets retenus.

LES ÉTAPES

1

DÉPÔT DU DOSSIER DUMENT COMPLÉTÉ :

Les attributions de subvention doivent résulter d'une démarche volontaire de l'association. Les demandes de subvention pourront être formulées tout au long de l'année. Les associations devront impérativement utiliser le formulaire prévu à cet effet (1 seul projet par formulaire) et le renvoyer à :

OPHEA
Pôle de l'habitat social
24, route de l'Hôpital - CS 70128
67028 Strasbourg Cedex

Le formulaire de demande de subvention est disponible au siège ou sur le site Internet ophea.fr.

L'association devra fournir ses statuts actualisés, la composition de son Conseil d'administration et la délibération dont elle résulte.

Elle transmettra également à Ophéa le bilan et le compte de résultat du dernier exercice.

Les projets devront faire clairement apparaître :

- Le constat qui a motivé le montage du projet
- Le descriptif détaillé des actions
- Les objectifs visés

Le montage financier du projet

Le plan de financement doit mentionner :

- L'ensemble des partenaires financiers et la contribution de chacun d'entre eux
- Les éventuelles autres recettes et actions de sponsoring



LES ÉTAPES

2 EXAMEN DES DOSSIERS ET ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS :

La Commission d'Aides à la Vie Associative se réunit 3 à 4 fois par an en vue d'examiner les demandes de subventions présentées.

Le montant de la participation accordée sera fonction :

- Des efforts au plan matériel, financier et pédagogique que devra fournir l'association pour la mise en œuvre de l'action projetée ;
- Des autres modes de financement sollicités pour son projet.

Rôle de la commission :

- Apprécier la recevabilité des demandes
- Evaluer la pertinence des objectifs et des actions
- Proposer au Bureau le montant de la subvention accordée par Ophéa

La composition de la commission :

- Directeur général d'Ophéa
- Secrétaire général
- 5 administrateurs d'Ophéa

3 L'ÉVALUATION

L'association bénéficiaire adressera une évaluation au vu des éléments d'information mentionnés dans la demande de subvention.



LES ÉTAPES

4 ENGAGEMENT DES PARTIES

1. Communication et droits

L'association bénéficiaire de la subvention a l'obligation de communiquer sur l'existence du financement Ophéa auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité d'Ophéa dans la vie quotidienne des habitants. Les porteurs de projet doivent donc lui réserver une attention particulière.

L'aide financière d'Ophéa doit ainsi être mentionnée sur tous les supports de promotion notamment l'affichage du logotype d'Ophéa sur tous les supports de communication réalisés dans le cadre du projet (affiches, flyers, cartons d'invitation, site internet, réseaux sociaux, presse, etc.).

Le bénéficiaire devra justifier du respect de cette obligation, Ophéa se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non respect de cette obligation peut entraîner la suspension de la subvention.

Contact service communication :
communication@ophea.fr

D'autre part, l'association bénéficiaire de la subvention cède gracieusement et exprèssement à Ophéa le droit de diffuser des informations (images, texte, son, vidéos...) pour toute publication dans la presse, les supports d'entreprise, Internet et les réseaux sociaux.

2. Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies à travers ce formulaire sont destinées au traitement des demandes de subvention, et font l'objet d'un traitement par Ophéa. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, à la portabilité des données et de limitation du traitement, veuillez nous contacter à l'adresse suivante : DPO - Secrétariat général – OPHEA – 24 route de l'Hôpital – 67100 STRASBOURG ou par mail à dpo@ophea.fr. Vous pouvez également, pour des raisons tenant à votre situation particulière, vous opposer au traitement de vos données personnelles.

